



# Enfants placés, quels impacts sur les prestations



| Présenté par les experts Caf

webinaires  
partenaires





# Sommaire

**Le placement d'enfant**

**L'aide sociale à l'enfance**

**Paiement des allocations familiales pour un enfant mineur placé**

**Incidence toutes prestations**

**Consignation du droit ARS**

**Modalités de paiement et démarches allocataires**

**Inclusion numérique**

**Prévention des indus : les bons réflexes**

**Plus d'informations**

# Le placement d'enfant

Le placement d'un enfant est une mesure de protection qui retire un mineur de son milieu familial. C'est une mesure exceptionnelle qui n'est prise que lorsque le maintien dans le milieu familial expose l'enfant à un danger.

E  
x  
e  
m  
p  
l  
e  
s

*Le milieu familial n'est pas en mesure de garantir sa santé (par exemple, absence de soins médicaux), sa sécurité ou sa moralité.*

*Les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.*

La mesure de placement peut être prise en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même famille.

Un placement intervient à la suite d'une décision administrative ou judiciaire :

## Décision du juge



soit il s'agit d'une décision du juge des enfants, qui s'impose aux parents, pour protéger l'enfant.

## Accord parents



soit il s'agit d'une décision administrative prise par le Conseil Département, réalisée uniquement sur demande ou avec l'accord des parents.

C'est l'ASE (aide sociale à l'enfance) qui détermine la nature du placement dans l'intérêt de l'enfant et de la famille.

# La définition du placement

## Contexte

L'enfant peut être placé hors de sa famille :

- chez un tiers, dans une autre famille (placement familial). Cette famille d'accueil est rémunérée par l'ASE,
- dans un établissement spécialisé (exemple : foyer de l'enfance).

Les frais relatifs à l'enfant sont pris en charge par l'ASE. Celle-ci peut demander une participation aux parents.

En fonction de la nature du placement, les liens avec la famille ne sont pas nécessairement interrompus : l'ASE détermine s'il y a maintien ou non des liens affectifs avec la famille.



# Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

L'aide sociale à l'enfance s'inscrit dans le dispositif général de l'aide sociale destinée aux personnes qui ne peuvent faire face à leurs besoins à cause de leur handicap, de leur âge ou de difficultés économiques ou sociales.

C'est un service du département, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, qui concourt, en liaison avec le service social de secteur et les autorités judiciaires :



au soutien des familles rencontrant des difficultés pour assumer seules leur responsabilité parentale,



à la protection morale et physique des enfants qui lui sont confiés.

## Les missions de l'ASE

*L'article 40 du Code de la Famille et de l'Aide sociale distingue 5 missions :*

01

Apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille et aux jeunes majeurs.

02

Organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leur famille, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

03

Mener à bien des actions en urgence pour protéger les mineurs en danger. La création d'un service national d'accueil téléphonique permet de recueillir en permanence des informations relatives aux mineurs maltraités et de répondre aux situations d'urgence.

04

Pourvoir à l'ensemble des besoins des enfants qui leur sont confiés par une prise en charge physique et financière.

05

Mener des actions de prévention contre les mauvais traitements à l'égard des mineurs.

# Application de décision de l'ASE

- 👉 En cas de placement, les allocations familiales sont servies à l'ASE (au prorata du nombre d'enfants de la famille qui sont à la charge des services), sauf décision contraire du juge. La décision du juge pour enfants ne s'impose qu'en ce qui concerne le maintien de la part d'allocation familiale de l'enfant placé à l'allocataire.
- 👉 Pour les parents séparés, la qualité d'allocataire est conservée par le parent qui en avait la garde dès lors que les liens affectifs sont maintenus.
- 👉 La règle de l'allocataire unique s'applique y compris si les liens sont maintenus aux deux parents. L'accord des 2 parents est nécessaire pour basculer la qualité d'allocataire à l'autre parent.



**Important** : une attestation de placement est obligatoire.  
Le suivi du placement est réalisé par échéance, sur réception d'une attestation de renouvellement ou une mesure de fin de placement.



# Paiement des allocations familiales pour un enfant mineur placé

## Les liens affectifs sont maintenus avec la famille

L'enfant est considéré à charge mais sa part d'AF est versée à l'ASE (sauf décision contraire du juge communiquée par l'ASE).

Exemple 1 : Famille de 3 enfants mineurs dont un confié à l'ASE. Pas de maintien de la part d'AF à la famille par décision du juge.

Les montant des AF est réparti entre l'ASE et la famille

## Si les liens affectifs ne sont pas maintenus

L'enfant n'est pas considéré à charge et seule la part d'AF est valorisée et versée à l'ASE (même en cas de décision contraire du juge).

Si les liens ne sont pas maintenus entre l'enfant placé et sa famille, cet enfant ne permet l'étude d'aucun droit pour la famille.

Exemple 2 : Famille de 3 enfants mineurs dont un confié à l'ASE. Maintien du versement des AF à la famille par décision du juge.

Les montant des AF est servi à la famille en totalité, aucun versement à l'ASE.

# Incidence toutes prestations

## Cas 1 : mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert

*l'enfant n'est pas placé mais le juge a prévu un suivi spécialisé*

**Maintien des allocations à la famille**

## Cas 2 : les placement administratifs

*les liens affectifs subsistent avec les parents*

**Maintien des versements à la famille**, l'enfant demeure à charge sur le dossier pour l'ensemble des prestations.  
**Le droit ARS n'est pas consigné.**

## Cas 3 : pour les enfants pupilles de l'état

*les parents de l'enfant n'ont plus d'autorité parentale, ils ne peuvent plus être allocataire de celui-ci*

**La part d'allocations familiales due pour l'enfant ne peut être versée à l'ASE** (en tant que personne morale, l'ASE ne peut être allocataire).

## Cas 4 : les placements judiciaires

*Enfant confié à l'ASE sur décision du Juge des enfants*

**avec maintien des liens affectifs :**  
l'enfant est compté à charge pour le RSA, la PPA et l'AL. La part d'AF de l'enfant concerné est versée à l'ASE.

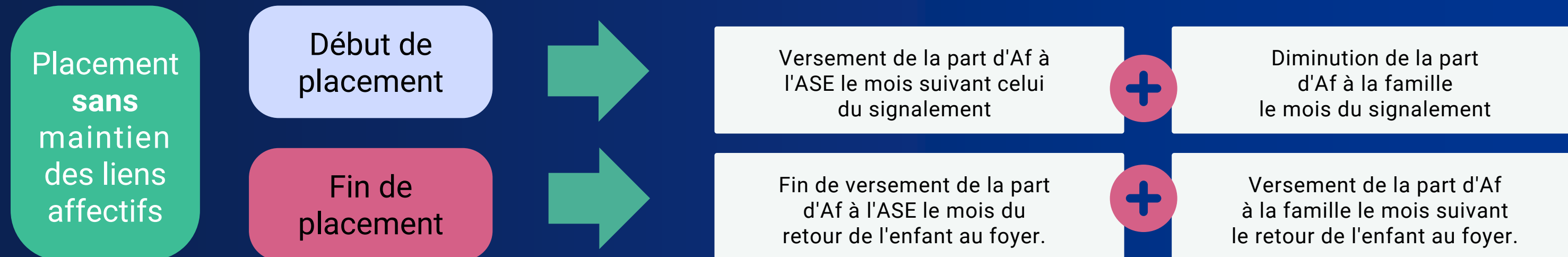
**sans maintien des liens affectifs :**  
l'enfant n'est pas compté à charge pour le RSA, la PPA, l'AL, la Prepare, le CMG.

**Il n'y a pas de droit à l'ARS (consignation). La part d'AF de l'enfant concerné est versée à l'ASE.**

# Dates d'effet



**\* En cas de réclamation de l'Ase, il convient de générer un indu à la famille depuis le mois suivant la date réelle du placement.**



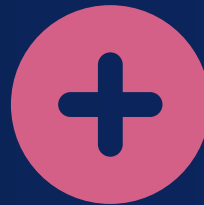
**Dès le mois du 18ème anniversaire, les allocations familiales ne peuvent plus être versées à l'Ase :**

→ **Si l'enfant est à charge de sa famille, les prestations sont versées à la famille (Af comprises).**

→ **Si l'enfant n'est plus à charge de sa famille, le versement des prestations concernant cet enfant est interrompu.**

# Consignation du droit ARS

Placement  
avec  
maintien  
des liens  
affectifs



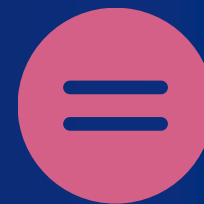
Placement par le juge pour enfants auprès d'un service départemental de l'Ase dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative

OU

Placement direct par le juge des enfants auprès d'un établissement sanitaire ou d'éducation ordinaire ou spécialisé dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative

OU

Placement judiciaire par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure de protection provisoire d'assistance éducative prononcée en cas d'urgence



Pour certains enfants placés, l'ARS est versée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Dépôts et consignée pour permettre à ces enfants de bénéficier à leur majorité, d'un pécule destiné à accompagner leur autonomie.

## Bon à savoir



- ➡ Concerne les familles qui ouvrent droit à l'ARS et dont l'un ou des enfants sont placés avec maintien de liens affectifs
- ➡ A la différence des allocations familiales, il est tenu compte de la date réelle du placement, y compris si celle-ci est connue tardivement et génère un indu d'ARS à l'allocataire par consignation
- ➡ Le plafond de ressources à retenir pour l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) tient compte de la situation du foyer (et donc du nombre d'enfants à charge) en juillet qui précède la rentrée scolaire concernée.
- ➡ L'appréciation de la charge d'enfant est examinée sur le mois de septembre de l'année en cours.
- ➡ Une campagne d'emailing est lancée afin d'informer sur les démarches en vue de récupérer le droit ARS.
- ➡ En cas de décès de l'enfant placé, les ayants-droits peuvent récupérer sur demande le pécule auprès de la CDC.

# Modalités de paiement et démarches allocataires

L'aide sociale à l'enfance est l'attributaire pour la part d'allocations familiales due au titre de chaque enfant confié à l'Ase (sauf si le jugement prévoit le maintien du versement de la part d'allocations familiales à l'allocataire).

L'ARS consignée est versé à la Caisse de Dépôts et Consignation.

Les autres prestations, pour lesquelles l'enfant placé est considéré à charge, sont versées à la famille.

Aucune démarche particulière n'est attendue de la part de l'allocataire pour déclarer un placement d'enfant. Les informations nécessaires sont adressées par l'ASE par le biais d'une attestation. Cependant, il peut arriver que le(s) parent(s) adresse(nt) le jugement de placement.



# Accompagnement caf.fr et inclusion numérique

## Pour vous aider, le portail « professionnels »

Sur l'espace « partenaires locaux », mise à disposition du RIB de la Caf du Rhône et du guide national de prévention des indus.

### Nos documents utiles



Déclarations allocataire >  
éviter les erreurs



La lutte contre l'habitat  
indigne dans le Rhône



Le Rib de la Caf du Rhône



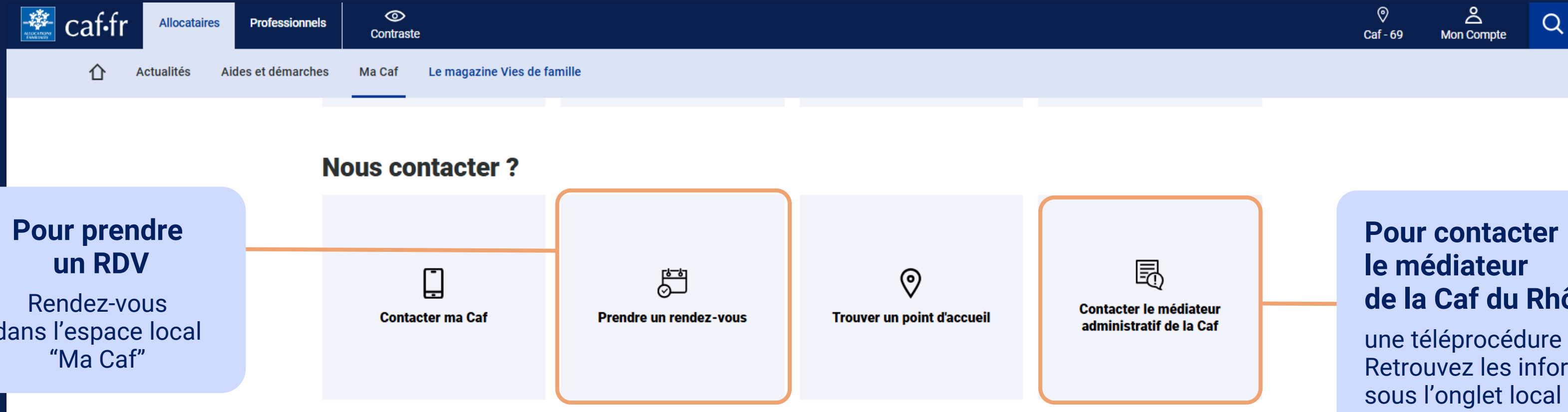
**Top Info :**

accès aux documents utiles



# On récapitule

## Orienter l'utilisateur en fonction de son profil



The screenshot shows the website header with navigation tabs: 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. Below the header is a secondary navigation bar with 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de famille'. The main content area is titled 'Nous contacter ?' and contains four buttons: 'Contacter ma Caf', 'Prendre un rendez-vous', 'Trouver un point d'accueil', and 'Contacter le médiateur administratif de la Caf'. The 'Prendre un rendez-vous' and 'Contacter le médiateur...' buttons are highlighted with orange borders.

**Pour prendre un RDV**  
Rendez-vous dans l'espace local "Ma Caf"

**Pour contacter le médiateur de la Caf du Rhône**  
une téléprocédure existe. Retrouvez les informations sous l'onglet local dédié

### Le guide allocataire

Pour tout savoir sur les prestations, les démarches...  
Mais aussi : un "dico Caf" pour mieux comprendre les notions utilisées

[Découvrir le livret nouvel allocataire](#)

### Le guide des prestations

Le guide national des prestations Caf

[Découvrir le guide](#)



# La prévention des indus

4 bons réflexes à rappeler aux usagers !

1

## Déclarer immédiatement tout changement de situation

Pour tous les membres du foyer, que ce changement soit temporaire, ponctuel ou court.

2

## Signaler les erreurs !

Il est possible de se tromper dans les déclarations. Il faut informer sa Caf en cas d'erreurs.

3

## Déclarer juste, être exact!

Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative.

4

## Répondre aux sollicitations de la Caf

Une démarche sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier.

# Action de prévention des indus

## Actions de prévention mises en place à destination des allocataires

- 👉 campagne e-mailing
- 👉 envoi de sms d'alerte
- 👉 communication sur Caf.fr
- 👉 incitation à la mise à jour du dossier et à fournir des éléments nécessaires au calcul du droit

La Caf est amenée à réaliser des contrôles sur pièces ou sur place qui permettent de s'assurer de la conformité des situations et favorisent la prévention des indus : une déclaration juste pour des droits justes.

## Actions de suivi

Le service mutualisé du télé recouvrement peut contacter dans certains cas l'allocataire pour organiser le plan de remboursement (hors fraude).

## Communication auprès de nos partenaires

Un kit de communication est à disposition (édition 2022) avec les bons réflexes partenaires pour limiter le risque d'erreurs des usagers. Il est disponible dans l'espace "Partenaires locaux" sur Caf.fr onglet "newsletter"



# Calendrier 2026



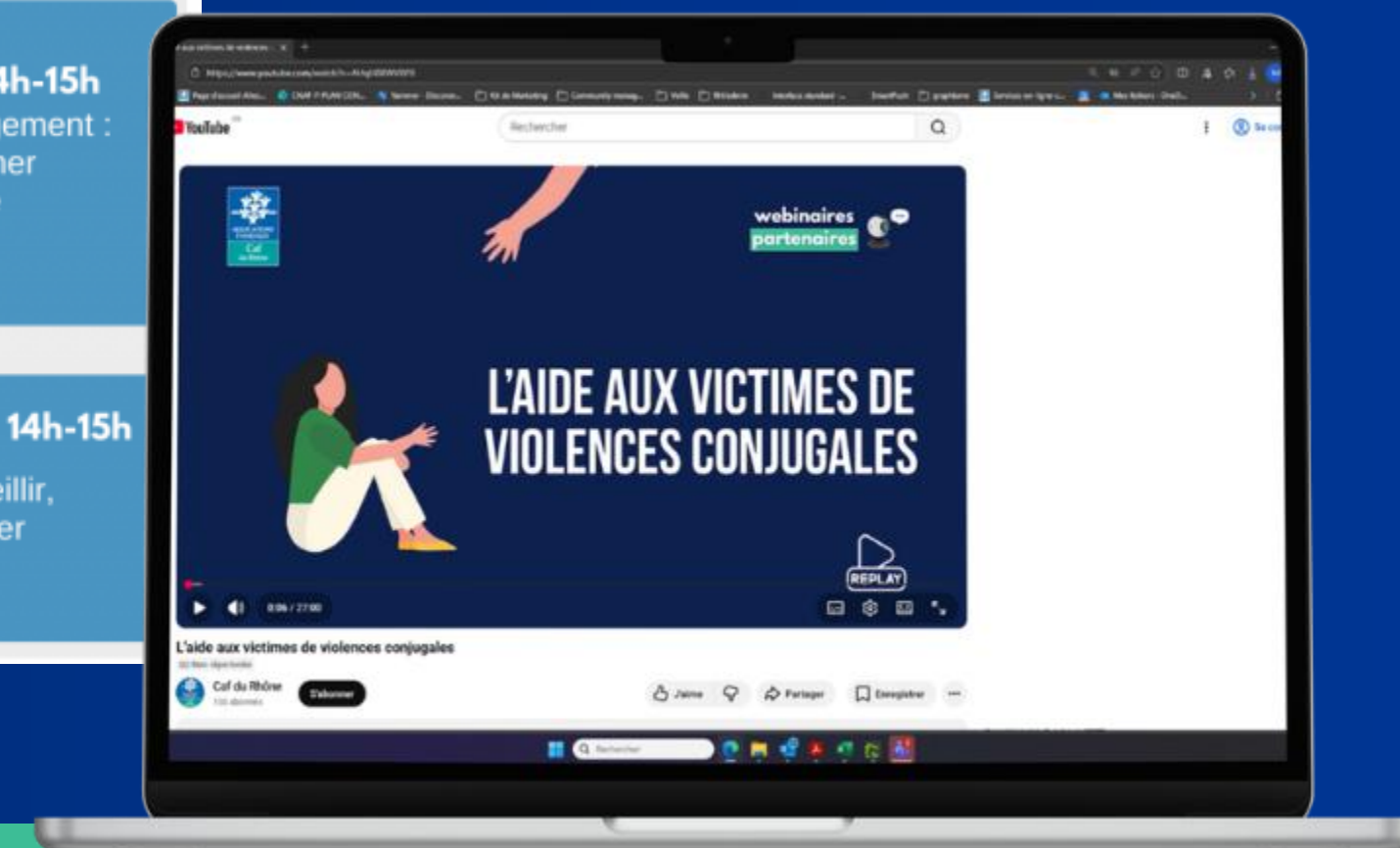
## Le calendrier du premier semestre 2026

Retrouvez ci-dessous les programmes de chaque webinaire, le formulaire d'inscription et nos replay

janvier	février	mars	avril	mai	juin
<b>Mar. 6 : 14h-15h</b> Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	<b>new</b> <b>Lun. 2 : 14h-15h</b> Les conditions générales d'ouverture de droits - partie 1	<b>new</b> <b>Mar. 10 : 14h-15h</b> Les conditions générales d'ouverture de droits - partie 2	<b>new</b> <b>Mar. 21 : 14h-15h</b> Garantir le juste droit	<b>Mar. 5 : 14h-15h</b> Avec France Travail L'inscription automatique des bénéficiaires du RSA	<b>Mar. 9 : 14h-15h</b> Aide au logement : accompagner l'allocataire
<b>new</b> <b>Ven. 30 : 9h30-10h30</b> Handicap de l'enfant : accompagner la famille	<b>new</b> <b>Ven. 27 : 9h30-10h30</b> Réclamation / CDAP	<b>Mar. 24 : 14h-15h</b> Prévention des indus	<b>new</b> <b>Mar. 28 : 14h-15h</b> Placement d'enfants : quel accompagnement de la Caf ?	<b>new</b> <b>Ven. 22 : 9h30-10h30</b> Accompagner les familles avec enfants à charge	<b>new</b> <b>Mar. 23 : 14h-15h</b> Bien accueillir, bien orienter



Pour vous inscrire, ou consulter les replays rendez-vous sur [caf.fr](https://caf.fr)





**Merci pour votre attention**